

**Service de la santé publique**

Bâtiment administratif de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

DIRECTIVES PREHOSPITALIERES**Groupe : LOG_CDC****Nom : CDC Binôme « Ambulancier chef des secours (ACS) / Médecin chef des secours (MCS) »**

Le masculin est utilisé indifféremment pour les deux sexes

Ambulancier chef des secours (ACS)	Médecin chef des secours (MCS)
1. Titre Ambulancier chef des secours (ACS)	1. Titre Médecin chef des secours (MCS)
2. Subordonné à <i>Pour la planification et la préparation :</i> - le médecin cantonal, respectivement le médecin responsable ORCA/DIAM <i>Pour les phases opérationnelles :</i> - le Médecin Chef des Secours (MCS) <i>Peut être remplacé par / ou remplace le MCS</i>	2. Subordonné à <i>Pour la planification et la préparation :</i> - le médecin cantonal, respectivement le médecin responsable ORCA/DIAM <i>Pour les phases opérationnelles :</i> - le chef d'intervention général - la cellule de crise SSP <i>Peut être remplacé par / ou remplace l'ACS</i>
3. Subordonnés - Tous les intervenants sanitaires non médicaux sur site (professionnels et non professionnels)	3. Subordonnés - Tous les intervenants médicaux sur site
4. Missions générales du binôme ACS/MCS (par principe, le binôme est indissociable) <ul style="list-style-type: none">- Conduire le service sanitaire dans le secteur du sinistre- Définir la stratégie générale d'intervention- S'assurer de la sécurité des intervenants sanitaires- Etre l'interlocuteur privilégié du service sanitaire de la zone sinistrée envers les partenaires (PCE vs PCO)- Faire circuler le flux des informations sanitaires- Assurer la traçabilité des impliqués- Déclarer, avec les partenaires concernés, la fin de l'intervention sanitaire- En cas de nécessité, participer/organiser un débriefing	

**Service de la santé publique**

Bâtiment administratif de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

DIRECTIVES PREHOSPITALIERES**Groupe : LOG_CDC****Nom : CDC Binôme « Ambulancier chef des secours (ACS) / Médecin chef des secours (MCS) »**

Ambulancier chef des secours (ACS)	Médecin chef des secours (MCS)
5. Missions spécifiques de l'ACS <ul style="list-style-type: none">- Contrôler la pertinence des mesures déjà entreprises (priorités, sectorisation, moyens engagés, etc.) et, au besoin, appliquer les mesures correctives / supplémentaires nécessaires- Conduire le dispositif sanitaire dans le secteur du sinistre (infrastructures, matériel, véhicules et personnel sanitaire non médical)	5. Missions spécifiques du MCS <ul style="list-style-type: none">- Contrôler la pertinence des mesures déjà entreprises (triage, traitement, priorité de transport) et, au besoin, appliquer les mesures correctives / supplémentaires nécessaires- Conduire le personnel médical dans le secteur du sinistre
6. Profil de compétences <ul style="list-style-type: none">- Ambulancier diplômé expérimenté, nommé par le SSP sur préavis de la CMSU- Certificat Ambulancier chef des Secours CEFOCA – SFG	6. Profil de compétences <ul style="list-style-type: none">- Médecin expérimenté, nommé par le SSP sur préavis de la CMSU- Certificat Médecin-chef des Secours CEFOCA - SFG
7. Astreinte opérationnelle du binôme ACS/MCS <ul style="list-style-type: none">- Piquet 24h/24, 365 jours par an, alarmé par la CASU 144.- Prise de contact immédiate avec la CASU 144.- Se coordonne pour le déplacement sur le site.	
8. Critères d'alarme <ul style="list-style-type: none">- Dès 10 impliqués annoncés- Dès 5 vecteurs de transport sanitaires engagés pour la même intervention- Situations particulières :<ul style="list-style-type: none">• Evénements particuliers (p. ex. NRBCE, opération de police d'envergure, phénomènes naturels, etc.)• Nombreux intervenants ProtPop. exposés à un danger particulier- Alarme en 2^{ème} échelon :<ul style="list-style-type: none">• Demande de l'ambulancier leader, du médecin SMUR/REMU/REGA sur site• Demande des partenaires ProtPop., officiers de permanence des organisations partenaires	

**Service de la santé publique**

Bâtiment administratif de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

DIRECTIVES PREHOSPITALIERES**Groupe : LOG_CDC****Nom : CDC Binôme « Ambulancier chef des secours (ACS) / Médecin chef des secours (MCS) »**

Ambulancier chef des secours (ACS)	Médecin chef des secours (MCS)
9. Engagement <ul style="list-style-type: none">- Le binôme de conduite ACS/MCS est compétent pour décider du début et de la fin de son engagement- Dès l'alarme, le binôme ACS/MCS endosse la responsabilité de la conduite de l'intervention sous réserve de la mise en place de l'EMCC	
10. Formation continue et exercices nécessaires au maintien de la certification de l'ACS <ul style="list-style-type: none">- Répondre aux critères de maintien de la certification de l'ambulancier chef des secours CEFOCA - SFG, par acquisition de crédits délivrés par l'organe compétent	10. Formation continue et exercices nécessaires au maintien de la certification du MCS <ul style="list-style-type: none">- Répondre aux critères de maintien de la certification du médecin chef des secours CEFOCA - SFG, par acquisition de crédits délivrés par l'organe compétent
11. Rapport de mission <ul style="list-style-type: none">- Un rapport de mission doit être complété sur le formulaire ad hoc (annexe) pour chaque alarme et restitué au Bureau ORCA sanitaire (BOS) de la CMSU	
12. Bases légales et réglementaires <ul style="list-style-type: none">- Loi sur la santé publique du 29 mai 1985- Règlement sur l'organisation et la coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe du 5 juillet 2006- Règlement sur le service sanitaire en cas de situation particulière, d'accident majeur ou de catastrophe du 23 avril 2008- Règlement sur les urgences préhospitalières et le transport des patients du 26 janvier 2011	

Annexe : Rapport de mission du MCS et de l'ACS